



**Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis no 30/2014**

**Demande d'octroi d'un crédit d'étude de CHF 297'000.—(deux cent nonante-sept mille) pour l'étude d'un bâtiment scolaire dans le quartier d'Es-Cheseaux.**

<b>Composition Commission des finances</b>	
Eric Bron	Membre
Jacques Demont	Membre
Bertrand Fahrni	Président
Armand Jost	Membre - rapporteur
Markus Roth	Membre

<b>Date de la réunion</b>	
16.01.14	20.01.14
x	x
x	x
x	x
	x
x	x

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La Commission des finances (Cofin) a rencontré le 16 janvier 2014 la Commission ad hoc ainsi que M. Jean-Pierre Sterchi, Municipal en charge du projet. La Cofin remercie la Commission et le Municipal pour son rapport très fourni ainsi que pour le partage ouvert et constructif durant la séance. La Cofin limite la portée de ses réflexions sur les seuls aspects liés aux enjeux financiers de ce crédit d'étude.

**2. Analyse de la Commission**

La Commission a pris connaissance des besoins urgents de la Commune en matière d'infrastructures scolaires. Malgré cette urgence, la Commission des finances constate qu'une réflexion globale, intégrant les autres Communes membres de l'ASICE, a bien été menée.

La Commission a pris acte que les options de l'aménagement des combles de la Chavanne et l'achat de terrains voisins du collège étaient toujours intégrées dans les projets futurs en cas de besoin. L'option de surélévation du nouveau collège n'a pas été étudiée et devrait, selon la Commission, être intégrée dans la réflexion lors d'un prochain besoin d'extension (économie d'échelle).

La Cofin encourage la Municipalité à recourir à toutes subventions qui pourraient soutenir le financement de cet objet.

Cette dépense sera intégrée dans le coût de construction global, qui lui-même sera financé par l'emprunt ou les liquidités. Selon l'option choisie, le coût imputé au compte d'exploitation sera différent car la charge des intérêts s'appliquera ou non, soit 297'000.- \* 2.665% (taux moyen des emprunts actuels) = CHF 7'915.- la première année, dégressif ensuite par le jeu des amortissements.

La charge d'amortissement comptable imputera également les comptes d'exploitation de la Commune de Cugy, quelque soit l'option choisie (emprunt versus liquidité), à hauteur de CHF 9'900.- par année pendant 30 ans.

Par contre, si le projet de construction de ce bâtiment scolaire est refusé ensuite par le Conseil communal, l'amortissement se fera en une seule fois pour la totalité de la somme sur les comptes 2014 ou 2015 => la charge ne sera pas étalée sur 30 ans.

Le coût de construction de ce futur bâtiment scolaire est estimé à CHF 3.5 millions (pour 648 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher).

Il faut rappeler que le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 est de CHF 19.5 millions. Tenant compte des emprunts en cours de CHF 10 millions et d'une limite de crédit de CHF 1 million, le solde disponible à ce jour est de CHF 8.5 millions.

Selon les comptes au 31.12.12, le total des investissements votés et en cours d'exécution se montait à CHF 9'246'000.- avec un total de CHF 4'452'211.- déjà dépensé, soit un solde fin 2012 de CHF 4'853'788.- à investir, qui doit être financé par l'emprunt ou les liquidités de la Commune (voir page 10 rose des comptes 2012). En cas de financement du tout par l'emprunt, cela réduirait le solde par rapport au plafond d'endettement à environ CHF 3.7 millions (8.5 – 4.8). Ce solde devra permettre de financer par l'emprunt les différents projets futurs d'investissement liés à la législature actuelle soit encore durant 3 ans (2014 à 2016).

Le total des investissements prévu par la Municipalité, selon la planification des investissements pour les années 2014 à 2016, est de CHF 9.4 millions, soit bien au-delà du solde du plafond d'endettement à disposition, qui est potentiellement de CHF 3.7 millions.

Si ce projet et l'ensemble des investissements déjà voté se font par l'emprunt, il n'y aura plus de possibilité en l'état de financer de nouveaux projets par l'emprunt. Seule une marge d'autofinancement importante permettra de générer les liquidités nécessaires pour poursuivre les investissements au-delà de 2014. Rappelons que le budget 2014 présenté par la Municipalité ne va pas dans ce sens.

Dès lors, une priorisation et une revue importante à la baisse des projets d'investissement semblent indispensables si nous souhaitons maintenir ce plafond d'endettement à CHF 19.5 millions ou si les liquidités de la Commune s'avèrent insuffisantes pour financer ces projets sans passer par l'emprunt.

Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune. Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art.107 LEDP).

### **3. Proposition de la Commission**

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 30-2014.

Cugy, le 4 février 2014

Eric Bron      Jacques Demont      Bertrand Fahrni      Armand Jost      Markus Roth